



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

GIAT-Industries

Question écrite n° 18236

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur les préoccupations exprimées par les personnels du GIAT Industries en ce qui concerne les dispositions qui leur sont applicables en matière de couverture sociale, et en particulier les accidents du travail. En effet, depuis le changement de statut du GIAT, le bureau des rentes refuse d'examiner les dossiers d'accident du travail, ces cas devant être gérés par les caisses d'assurance maladie sur la base du régime général de la sécurité sociale, et ce, semble-t-il, en contradiction avec les dispositions du décret no 90-582 relatif aux droits et garanties prévus à l'article 6 b de la loi no 89-924 du 23 décembre 1989. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser sa position sur ce problème.

Texte de la réponse

L'article 6 b de la loi no 89-924 du 23 décembre 1989 autorisant le transfert à une société nationale des établissements industriels dépendant du Groupement industriel des armements terrestres (GIAT) a offert aux ouvriers sous statut du GIAT qui se sont prononcés pour un recrutement par cette société nationale, la possibilité de demander à être placés sous un régime défini par décret en Conseil d'Etat leur assurant le maintien des droits et garanties de leur ancien statut dans plusieurs domaines, notamment dans celui des accidents du travail. Le décret no 90-582 du 9 juillet 1990 pris en application de ces dispositions n'a prévu en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles que les congés dont peuvent bénéficier les ouvriers concernés, sans fixer les conditions dans lesquelles doivent leur être conservés les autres droits et garanties offerts en la matière à l'ensemble des ouvriers sous statut en fonctions au ministère de la défense. Un projet de décret destiné à compléter cette réglementation est en cours d'élaboration, en liaison avec les autres départements ministériels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18236

Rubrique : Armement

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4628

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5293